

**CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE**

**Séance du 20 février 2026**

**MOTION n° 2026-01**

Le Conseil d'administration demande à être informé et consulté pour toute décision concernant les évolutions de l'agence.

Le Conseil d'administration demande que la méthode retenue inclue la consultation de l'ensemble des instances de gouvernance de l'agence.

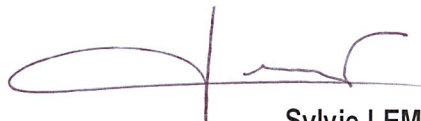
Le Conseil d'administration demande à disposer en toute transparence des analyses et scénarios ayant conduit au projet ainsi que de leurs impacts en termes d'efficacité, de performance, et de coûts.

Le Conseil d'administration souhaite que le rapport d'inspection de l'IGAS de 2025 soit communiqué aux administrateurs.

Le Conseil d'administration rappelle également l'importance d'une répartition des rôles entre d'une part un Etat stratège et décisionnaire et d'autre part des établissements publics et agences sanitaires, producteurs d'une expertise indépendante. Cette séparation est gage d'efficacité et de confiance de la population envers ces politiques.

*Adopté à l'unanimité des votants, les représentants de l'Etat, des régimes obligatoires d'assurance maladie, des agences régionales de santé et de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie n'ayant pas pris part au vote.*

Fait à Saint-Maurice, le 20 février 2026



**Sylvie LEMMET**

**Présidente par intérim du conseil d'administration**